



Qui s'embrasse aux Juges s'embrasse aux Chapeaux

ARRETE N°2025T0615

ARRETE

Règlementant la circulation et le stationnement A l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet A Jugon-les-Lacs

Le Maire de JUGON-LES-LACS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6, L.3221.4 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

VU l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale de Saint-Brieuc en date du 25 juin 2025 (arrêté du Président du Conseil Départemental n° 2025T1958) ;

VU l'avis favorable de Monsieur Le Maire, autorisant l'utilisation des voies communales comme itinéraire de déviation pour la Fête Nationale du 14 juillet.

VU l'arrêté municipal n°2025T0606 en date du 13 juin 2025 autorisant un spectacle pyrotechnique sur le domaine public à Jugon-les-Lacs ;

CONSIDERANT que par mesures de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons dans la zone de sécurité mise en place pour le feu d'artifice du lundi 14 juillet 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 14 juillet 2025 à 20h00 au mardi 15 juillet 2025 à 2h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les rues et voies suivantes (cf. plans joints en annexe) :

- RD 52 en agglomération : rue du Poudouvre, rue des Forges, rue des Grands Moulins, rue du Bocage
- RD 16 en agglomération : rue de la Grande Chaussée, à l'intersection avec la rue des Grands Moulins jusqu'au croisement de la rue de la Butte Saint Michel au niveau du Marchix.
- Voies communales : Rue du Château, rue de Saint Malo, rue de la Venelle du Moulin de l'Arguenon, rue de la Vallée Verte (sauf riverains), rue des Roches Blanches, le chemin de l'Etrat, le chemin le long du lac (côté Dolo) jusqu'au croisement de la rue de la Butte Saint Michel.

ARTICLE 2 : Du lundi 14 juillet 2025 à 14h00 au mardi 15 juillet 2025 à 8h30 la circulation de tous les véhicules est interdite Place du Martray et rue de la Triballe.

ARTICLE 3 : Du lundi 14 juillet 2025 à 14h00 au mardi 15 juillet 2025 à 2h00 la circulation de tous les véhicules est interdite Venelle du Prieuré à partir de la salle communale le P'tit Forum.

ARTICLE 4 : Du lundi 14 juillet 2025 à 13h00 au mardi 15 juillet 2025 à 2h00 la circulation de tous les véhicules est interdite rue de la Butte Saint-Michel.

ARTICLE 5 : Le lundi 14 juillet 2025 de 10h00 à 22h00 la circulation des piétons est interdite sur le chemin bordant le lac côté Dolo.

ARTICLE 6 : Pendant la période d'interdiction, les usagers de la route pourront emprunter les itinéraires de déviation qui seront mis en place par les services techniques (cf. plan en annexe).

ARTICLE 7 : Les interdictions mentionnées aux articles précédents ne sont pas applicables aux véhicules des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

ARTICLE 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie et huitième partie) sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 9 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

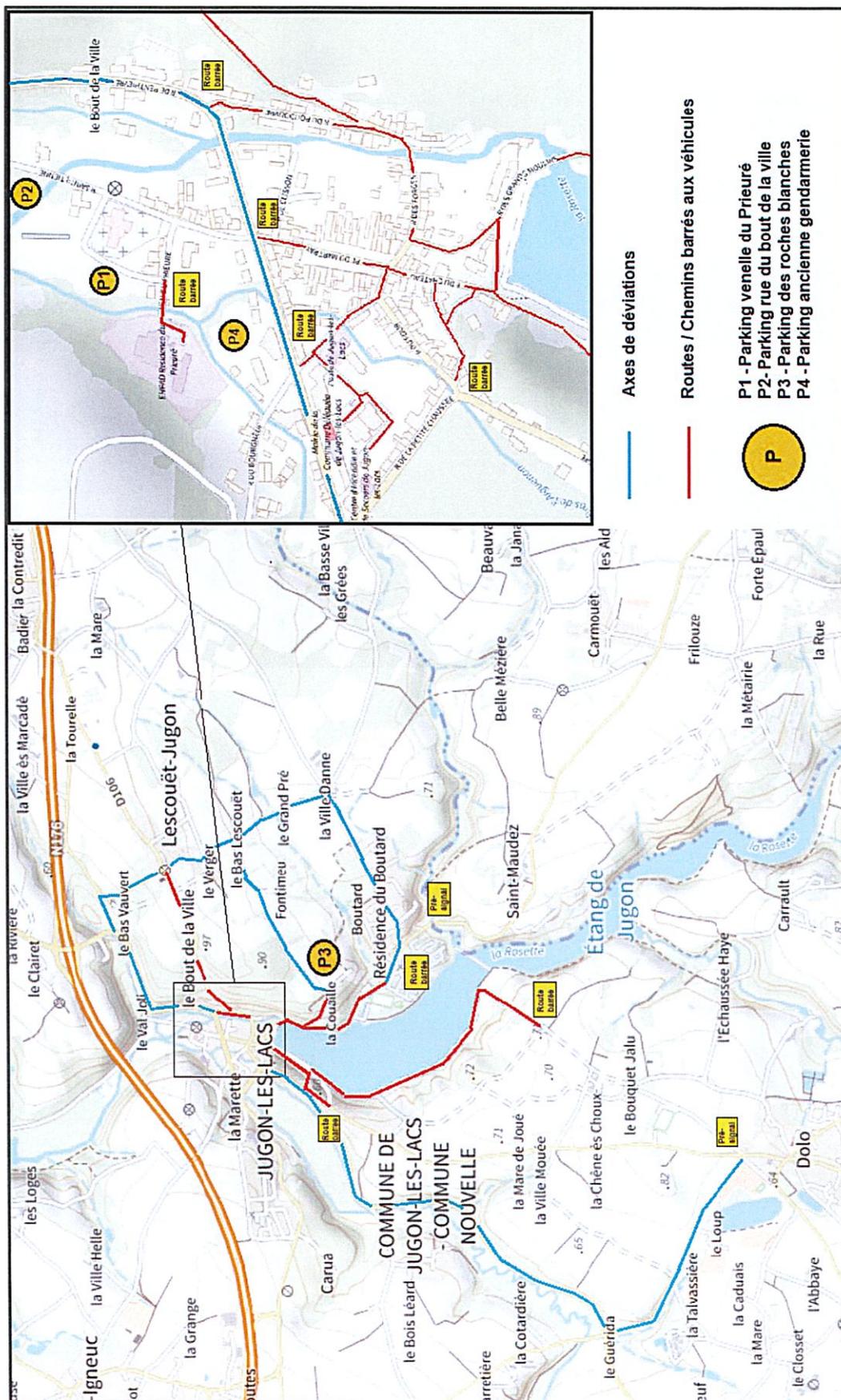
ARTICLE 11 : Madame la Directrice générale des Services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs
Le 26 juin 2025

Par délégation,
L'Adjoint au Maire
Jean-Charles ORVEILLON



ANNEXE 1 PLAN DE CIRCULATION



ANNEXE 2 PLAN SPECTACLE

